

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 mai 2023	25 mai 2023
23	17	17 + 2		

Délibération 2023_06_04 : Approbation du Budget Supplémentaire lotissement Bec de Jaud
L'an deux mille vingt-trois, le lundi 5 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Christophe PARION (donne pouvoir à Claude RAVON), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'assemblée délibérante que le budget supplémentaire vient réajuster et compléter en cours d'année le budget primitif.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2023 du lotissement « le Bec de Jaud », comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : -4 000.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : -4 000.00 €

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	-4 000.00	-4 000.00
Investissement	-4 000.00	-4 000.00
TOTAL	-8 000.00	-8 000.00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4 et suivants ;

Considérant le projet de budget supplémentaire 2023 du lotissement « le Bec de Jaud » présenté en détail aux Conseillers Municipaux,

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 17 voix Pour et 2 abstentions (Mme Paronnaud et M. Malterre) :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,

AR Prefecture017-200080091-20230605-20230604-DE
Reçu le 13/06/2023

- **Approuve** le budget supplémentaire 2022 arrêté comme suit,

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	-4 000.00	-4 000.00
Investissement	-4 000.00	-4 000.00
TOTAL	-8 000.00	-8 000.00

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200080091 - 20230605 - 2023_06_04 _ _ _ _ _
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : __ / 06 / 2023
Rendu exécutoire le __ / 06 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 5 juin 2023.

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX